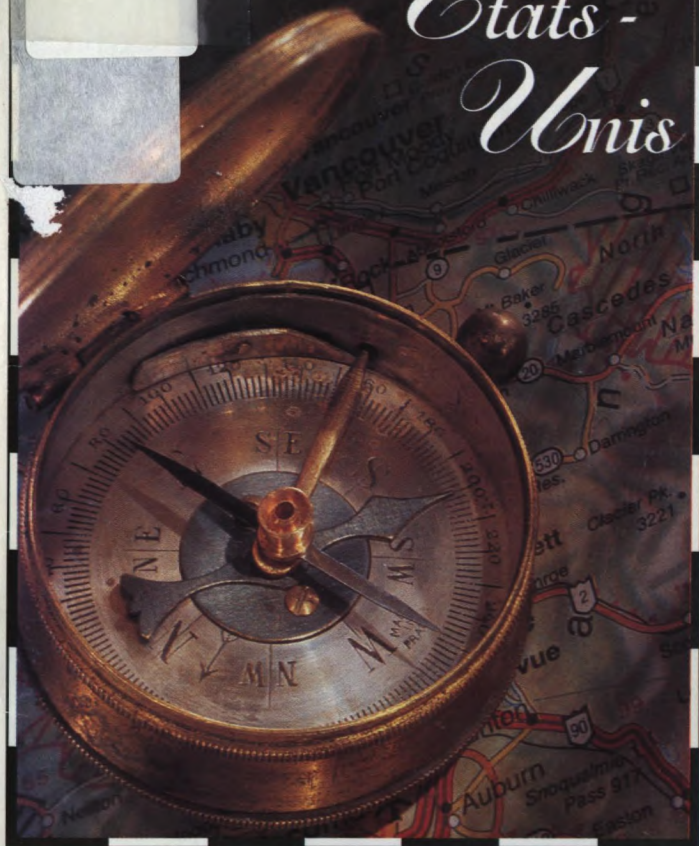


doc  
CA1  
EA  
96C62  
FRE

*la route  
pour les*

*États -  
Unis*



Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international

Department of Foreign Affairs  
and International Trade

Canada

.b2806617(F)

EN ROUTE POUR LES ÉTATS-UNIS

1

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

SEP 18 1996

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

*En route  
, pour les  
États-Unis*

*Un compendium des cahots  
sur le chemin des Canadiens  
séjournant dans le Sud*

43-277-392



E74-83/1996F  
ISBN 0-662-81366-9

This document is also available in English.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Au point de départ.....</b>	<b>5</b>
<b>Terre de nos aïeux.....</b>	<b>6</b>
<b>En commençant par le commencement.....</b>	<b>7</b>
Identification .....	7
Double nationalité .....	7
Casier judiciaire .....	8
Voyages effectués avec et par des enfants.....	9
Assurance médicale.....	9
Autres questions d'ordre médical .....	11
Drogues.....	12
Questions financières .....	12
Automobiles.....	13
Autres assurances .....	14
Animaux de compagnie.....	14
Douanes américaines.....	14
Passage aux États-Unis pour joindre une croisière ....	15
Situation fiscale par rapport au Canada .....	15
Situation fiscale par rapport aux États-Unis .....	16
<b>Gagner votre pain quotidien .....</b>	<b>16</b>

<b>Durant le séjour .....</b>	<b>20</b>
Admissibilité et entrée .....	20
Redevances payées à la frontière .....	21
Précautions à prendre .....	21
Crime et châtime <sup>n</sup> t.....	22
Assistance consulaire canadienne aux États-Unis .....	23
Services de passeport .....	25
<b>Le retour au Canada .....</b>	<b>26</b>
Douanes canadiennes .....	26
Si vous avez été malade.....	27
<b>Pour de plus amples renseignements .....</b>	<b>28</b>
1. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.....	28
2. Le Bureau des passeports .....	28
3. Bureaux du gouvernement canadien aux États-Unis .....	30
4. Revenu Canada .....	32
5. Agriculture Canada.....	33
6. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).....	34
7. Sécurité sociale .....	34
8. Questions de santé .....	34

9. Automobiles.....	35
10. Bureaux du gouvernement américain au Canada .....	35
11. Dispenses pour entrer aux États-Unis .....	37
12. Séjour en vertu de l'ALENA.....	38
13. Bureaux des douanes américaines.....	38
14. Renseignements sur les impôts américains .....	39

Nous avons tout fait pour présenter des renseignements précis et à jour. Si vous éprouvez des problèmes dont il n'est pas question dans ce livret ou si vous désirez de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous. Adressez vos commentaires à la Direction générale des affaires consulaires, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2; télécopieur (613) 996-9221; page d'accueil Internet : <http://www.dfait-maeci.gc.ca>.

## AU POINT DE DÉPART

Les Canadiens voyagent. Et c'est aux États-Unis qu'ils se rendent en plus grand nombre et à une plus grande fréquence que partout ailleurs. C'est une question de voisinage. Comme le faisait remarquer un ancien premier ministre : « Nous ne sommes pas sur le même bateau, mais nous frayons pour ainsi dire dans les mêmes eaux. »

Il est facile d'oublier que la frontière — surtout le 49<sup>e</sup> parallèle — en est une qui sépare deux pays. Les États-Unis sont un pays étranger.

Rien de plus simple que de traverser la frontière. Il est tout aussi facile de profiter des nouvelles modalités de libéralisation des échanges et du commerce à l'échelle nord-américaine. En fait, sous peu de nombreux Canadiens utiliseront un dispositif de la taille d'une carte de crédit pour passer la frontière américaine en quelques secondes.

Il reste que beaucoup de Canadiens ne se préparent pas suffisamment avant de se rendre aux États-Unis. Or, cette lacune leur occasionne de graves problèmes. Ce qui devait être un séjour d'agrément ou un voyage d'affaires lucratif se transforme en une expérience pénible, cauchemardesque et (pour certains) tragique.

La Direction générale des affaires consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ainsi que les missions diplomatiques du Canada aux États-Unis viennent en aide à des milliers de Canadiens qui vivent une telle situation. Les problèmes s'échelonnent du simple (« Je suis en Virginie de l'Ouest; comment faire pour en sortir? ») au complexe (« J'ai été arrêté »).

Il se peut que les conditions et les modalités d'entrée aux États-Unis aient évolué ou qu'elles diffèrent quelque

peu des renseignements présentés ici. Si votre situation est exceptionnelle, vous seriez bien avisé de vous adresser aux autorités américaines pour obtenir des renseignements officiels tout juste avant votre départ.

Nous avons tout fait pour présenter des renseignements exacts et à jour. Si vous éprouvez un problème, appelez-nous. Nos bureaux sont ouverts 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Vous trouverez adresses et numéros de téléphone à la dernière section.

## TERRE DE NOS AÏEUX

Chaque voyage commence chez soi. Ce que vous faites avant de partir — et il vaut mieux en faire plus que moins — vous aidera à éviter les problèmes durant votre séjour.

Les conditions d'entrée imposées aux Canadiens par les États-Unis ne sont ni exigeantes ni complexes. Il reste qu'il s'agit de prescriptions de la loi. C'est chercher les problèmes que de voyager à l'aveuglette ou en vous disant que « Cela n'arrive qu'aux autres », ou encore en vous attendant à ce qu'on fasse peu de cas de votre manque de préparation. Et chercher les problèmes c'est souvent les trouver.

Les préparatifs à effectuer et les renseignements à obtenir dépendent des raisons de votre séjour aux États-Unis et de sa durée. Si vous ne faites que traverser la frontière pour faire le plein d'essence ou passer quelques heures à magasiner, vos préparatifs seront minimes, surtout si vous êtes un habitué. Mais si vous quittez pour quelques semaines ou quelques mois, si vous déménagez de façon permanente ou si votre séjour est lié à un travail rémunérateur, il vaudrait mieux vous préparer avec soin.

## **EN COMMENÇANT PAR LE COMMENCEMENT**

---

---

### **Identification**

---

La formalité la plus importante pour l'entrée aux États-Unis est la présentation d'une preuve de citoyenneté. Les fonctionnaires américains ont longtemps eu l'habitude d'accepter toute pièce d'identité (un permis de conduire ou un certificat de naissance, ou même une carte de crédit de chez Canadian Tire). Or, on demande de plus en plus aux Canadiens de produire une pièce d'identité qui porte une photo et qui atteste leur droit de rentrer au Canada.

Chaque Canadien devrait se munir d'un passeport canadien valide pour tout séjour à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis. Le passeport est la pièce d'identité la plus reconnue. Il confirme votre identité et votre droit de revenir au Canada.

---

---

### **Double nationalité**

---

Il arrive que certains Canadiens possèdent à la fois la citoyenneté américaine et la citoyenneté canadienne parce qu'ils sont nés aux États-Unis, qu'ils ont été naturalisés citoyens américains ou que leurs parents sont citoyens américains. Bien que cette situation soit peu susceptible de causer des problèmes — et qu'elle peut même en régler quelques-uns — vous seriez bien avisé de comprendre quelle est votre situation en vertu du droit américain.

Les Canadiens qui sont également citoyens des États-Unis doivent toujours se présenter comme citoyens américains lorsqu'ils entrent dans ce pays. Pour obtenir



des renseignements sur la double nationalité, composez le 1-800-529-4410. Avec un téléphone à clavier, choisissez l'anglais ou le français et ensuite écoutez les choix : 1 pour le menu des services, 2 pour des renseignements sur la citoyenneté et 3 pour des renseignements sur la double nationalité.

---

### **Casier judiciaire**

---

Si vous avez un casier judiciaire, il se peut que vous soyez interdit de séjour aux États-Unis. En vertu du droit américain, une réhabilitation canadienne n'annule pas une condamnation criminelle.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, communiquez avec l'un des points d'entrée du U.S. Immigration and Naturalization Service (USINS) présentés à la fin de ce livret. Si vous êtes interdit de séjour aux États-Unis et souhaitez demander une dispense, vous serez tenu de remplir le formulaire I-192 intitulé « Advance Permission to Enter the United States ». Le traitement de votre demande pourrait prendre plusieurs mois. Habituellement, un citoyen canadien condamné pour conduite en état d'ébriété n'a pas à remplir le formulaire I-192.

Si vous avez quitté les États-Unis pour vous soustraire au service militaire durant la guerre du Viêt-Nam et si votre situation n'est toujours pas en règle, il existe peut-être encore un mandat d'arrêt non exécuté à votre égard ou il se peut que vous soyez interdit de séjour aux États-Unis. En cas de doute, renseignez-vous auprès du point d'entrée de l'USINS le plus près de chez vous, dont la liste figure à la fin de ce livret.

Les points d'entrée aux États-Unis sont informatisés et reliés à une base de données centrale qui permet un accès facile aux renseignements sur les condamnations au criminel, tant au Canada qu'aux États-Unis. Même si vous êtes déjà entré aux États-Unis sans problème dans le passé, vous pourriez éprouver des difficultés si votre dossier fait état d'une condamnation au criminel.

---

**Voyages effectués avec et par des enfants**

---

Les autorités américaines et canadiennes ainsi que les sociétés de transport font preuve d'une vigilance de plus en plus grande lorsqu'il s'agit d'interroger les personnes qui voyagent avec des enfants. Si vous prévoyez vous rendre aux États-Unis en compagnie d'un enfant, vous devriez vous munir de documents tels qu'une ordonnance de garde ou une lettre attestant que vous avez le droit légal d'emmener l'enfant avec vous. Il vous faudra peut-être prouver votre droit de garde même dans le cas de très jeunes enfants. De plus, les personnes âgées de moins de 18 ans qui voyagent seules devraient être en possession de documents indiquant qu'elles ont la permission des conjoints ayant la garde.

---

**Assurance médicale**

---

Il est peu probable que votre assurance médicale canadienne couvre l'ensemble ou la plupart des dépenses que vous pourriez engager pour des services médicaux obtenus aux États-Unis. De plus, vous pourriez être tenu de payer les services au préalable.

Tous les Canadiens qui prévoient séjourner aux États-Unis — quelle que soit la durée du séjour — seraient

bien avisés de souscrire une assurance médicale complémentaire avant de quitter le Canada. Une telle assurance est offerte par les agences de voyage ou des assureurs dont vous trouverez le nom dans les Pages jaunes. Lorsque vous souscrivez une assurance médicale dans le but d'effectuer un voyage à l'extérieur du Canada, vérifiez les points suivants :

- ✓ Les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes engagés à l'étranger sont-ils payés directement ou êtes-vous tenu de payer et de demander un remboursement par la suite?
- ✓ L'assurance couvre-t-elle votre évacuation sanitaire vers le Canada ainsi que tout accompagnement par du personnel médical?
- ✓ Les maladies et affections préexistantes sont-elles couvertes?
- ✓ Les naissances prématurées et les soins qui y sont associés sont-ils couverts?
- ✓ L'assureur versera-t-il une avance de fonds en espèces si l'hôpital l'exige?
- ✓ L'assurance couvre-t-elle les frais associés à un décès à l'étranger, y compris le rapatriement de votre dépouille au Canada?
- ✓ L'assureur dispose-t-il d'un centre de services ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept?

Ayez toujours sous la main un exemplaire de votre police d'assurance ainsi que les numéros de téléphone du centre de services de votre assureur. Vous devriez également communiquer ces renseignements à un parent ou à un ami au Canada ou à votre compagnon

de voyage. Si vous recevez des services médicaux, procurez-vous une facture détaillée du médecin ou de l'hôpital avant de quitter le pays.

---

### **Autres questions d'ordre médical**

---

Si vous souffrez de problèmes de santé, consultez votre médecin ou une clinique de voyage de Santé Canada pour obtenir conseils et orientation. Vous devriez également prendre les mesures suivantes :

- ✓ Emportez avec vous suffisamment de médicaments d'ordonnance ainsi qu'un double de votre ordonnance où figurent à la fois le nom commercial et la dénomination commune de votre médicament. Veillez à laisser ces médicaments dans leur emballage d'origine. Si vos médicaments sortent de l'ordinaire, renseignez-vous pour savoir s'ils sont vendus aux États-Unis.
- ✓ Emportez une paire supplémentaire de verres correcteurs ou de lentilles cornéennes ainsi qu'un double de votre ordonnance.
- ✓ Prenez les mêmes précautions que chez vous pour éviter l'infection au VIH, le virus qui cause le sida. L'utilisation de drogues intraveineuses est illégale et dangereuse — particulièrement si vous partagez des seringues.
- ✓ Si vous utilisez des seringues à des fins médicales, emportez-en suffisamment avec vous pour toute la durée de votre voyage et munissez-vous d'un certificat médical attestant que ces seringues sont à usage médical.
- ✓ Si vous êtes enceinte, consultez votre médecin.

---

**Drogues**

---

La politique de tolérance zéro des États-Unis impose de lourdes peines pour la possession ne serait-ce que d'une faible quantité d'une drogue illégale. Même les médicaments d'ordonnance et les seringues utilisés à des fins médicales légitimes font l'objet d'un contrôle minutieux.

- ✓ Ne transportez jamais de colis ou de bagages pour une autre personne à moins que vous ayez pu en contrôler minutieusement le contenu.
- ✓ Ne choisissez pas vos compagnons de voyage à la légère. Ne franchissez jamais une frontière avec un auto-stoppeur ni comme auto-stoppeur. Bien que vous n'ayez sans doute rien d'illégal sur vous, il n'en est peut-être pas de même pour vos compagnons et vous pourriez être impliqué.
- ✓ Faites tout autant attention aux objets qu'aux personnes que vous transportez dans votre véhicule. À titre de conducteur, vous pourriez être tenu responsable des méfaits de vos passagers, même si ceux-ci sont commis sans votre connaissance ou participation.

---

**Questions financières**

---

Les devises canadiennes, les chèques de voyage canadiens, et les chèques personnels tirés sur une banque canadienne ne sont ni généralement ni facilement négociables aux États-Unis. Par conséquent, vous devriez acheter des chèques de voyage libellés en dollars américains avant de quitter le

Canada. Toutes les principales cartes de crédit sont acceptées partout aux États-Unis, mais seuls quelques guichets acceptent les cartes bancaires canadiennes. Ce n'est pas pour autant une raison de porter sur vous des sommes importantes en espèces.

Il n'y a aucune limite aux sommes d'argent que les voyageurs peuvent faire entrer légalement aux États-Unis ou en faire sortir. Toutefois, si vous transportez avec vous plus de 10 000 \$ US en instruments monétaires (tels que des pièces de monnaie américaines ou étrangères, des devises, des chèques de voyage, des mandats-poste et des instruments négociables ou des placements en valeurs mobilières au porteur) en entrant ou en sortant des États-Unis, ou si vous recevez une somme supérieure à ce montant pendant que vous séjournez aux États-Unis, vous devez produire un rapport (Customs Form 4790) aux Douanes américaines. Le non-respect de ces conditions peut entraîner des peines de nature civile ou criminelle, y compris la saisie des devises ou des instruments monétaires.

---

### **Automobiles**

---

Si vous prévoyez utiliser votre voiture pour vous rendre aux États-Unis, renseignez-vous auprès de votre courtier d'assurances afin de vous assurer que votre couverture sera valide ou suffisante dans les régions où vous séjournerez. Si vous prévoyez demeurer en un même lieu des États-Unis durant une longue période, demandez aux autorités locales si l'immatriculation de votre voiture et (ou) votre permis de conduire demeureront valides.

De nombreux États imposent des conditions en matière d'assurance automobile et peuvent exiger que les

automobilistes détiennent une preuve d'assurance. Le service des véhicules automobiles de chaque État peut vous fournir des renseignements plus précis. L'American Automobile Association (AAA) et l'Association canadienne des automobilistes (CAA) peuvent vous communiquer des renseignements plus détaillés.

---

---

### **Autres assurances**

---

La perte de bagages, le vol ou les annulations de vol sont des incidents fréquents qui peuvent gravement perturber vos déplacements. Vous voudrez peut-être souscrire une assurance voyage pour vous indemniser dans de tels cas.

---

---

### **Animaux de compagnie**

---

Lorsque examinés à un point d'entrée, les chats et les chiens ne doivent présenter aucun signe de maladie transmissible aux êtres humains. S'il y a un signe de mauvaise santé, l'on pourra prescrire un examen par un vétérinaire breveté, aux frais du propriétaire. Il n'est pas nécessaire de faire vacciner les chats contre la rage. Exception faite des chiots âgés de moins de trois mois, les chiens doivent être vaccinés contre la rage au moins 30 jours avant l'entrée aux États-Unis. Les autres animaux font également l'objet de contrôles; on peut obtenir des renseignements supplémentaires en s'adressant aux bureaux des douanes américaines présentés à la fin de ce livret.

---

---

### **Douanes américaines**

---

Les États-Unis ont adopté des règlements bien précis sur ce que vous pouvez faire entrer dans leur pays. Ces règlements visent l'alcool, le tabac, les véhicules et les cadeaux. Il est aussi question des divers articles

interdits et réglementés tels que les billets de loterie, les bonbons fourrés à l'alcool, le matériel séditionnel et de nature à fomenter la trahison, le matériel obscène et/ou pornographique, les produits fabriqués par des détenus ou au moyen d'un travail forcé, et les produits provenant d'espèces en péril tels que l'ivoire. Les couteaux à cran d'arrêt sont interdits, sauf ceux dont le propriétaire est manchot.

Un non-résident peut apporter des marchandises d'une valeur totale de 200 \$ US, en franchise, à des fins personnelles ou domestiques. Si le séjour est d'au moins 72 heures, vous pouvez apporter en plus des marchandises d'une valeur de 100 \$ US, en franchise, à titre de cadeaux pour d'autres personnes. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent. On peut obtenir des renseignements supplémentaires en téléphonant à l'un des bureaux des Douanes américaines dont les numéros figurent à la fin de ce livret.

---

### **Passage aux États-Unis pour joindre une croisière**

---

De nombreux Canadiens entrent aux États-Unis pour y prendre un bateau de croisière vers d'autres pays. Le cas échéant, vous devez être muni d'un passeport canadien valide. Certains des pays que vous visiterez exigeront peut-être un tel passeport. Il est également important d'avoir son passeport pour entrer à nouveau aux États-Unis une fois la croisière terminée. Les responsables du navire conserveront peut-être votre passeport durant la croisière.

---

### **Situation fiscale par rapport au Canada**

---

Si vous vivez ou voyagez aux États-Unis, mais que vous conservez des liens de résidence au Canada, vous êtes



habituellement considéré comme un **résident de fait du Canada** aux fins de l'impôt. Toutefois, chaque situation est différente et certaines sont complexes; vous devriez revoir votre situation avec Revenu Canada afin d'éviter toute surprise. La publication de Revenu Canada intitulée *Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud* fournit des renseignements à l'intention des particuliers. On peut la commander à l'adresse indiquée à la fin du livret. On peut aussi obtenir des renseignements supplémentaires aux bureaux du Internal Revenue Service des États-Unis à Ottawa.

---

### Situation fiscale par rapport aux États-Unis

---

Un résident canadien qui passe une partie de l'année aux États-Unis peut être considéré soit comme un **étranger résident** ou un **étranger non résident** aux fins de l'impôt américain. Les étrangers résidents doivent habituellement payer de l'impôt aux États-Unis sur le revenu gagné n'importe où au monde; les étrangers non résidents doivent habituellement payer de l'impôt uniquement sur le revenu provenant de sources américaines. Il est important par conséquent de déterminer votre statut en communiquant avec les autorités américaines.

## GAGNER VOTRE PAIN QUOTIDIEN

De nombreux Canadiens imaginent, à tort, qu'ils peuvent entrer légalement aux États-Unis pour y exercer un travail rémunérateur sans obtenir au préalable les autorisations nécessaires. Ni l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (ALE) ni l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ne permet une telle pratique. Les accords facilitent la circulation transfrontière de certains types de

gens d'affaires qui sont citoyens des pays membres. Le chapitre 16 de l'ALENA complète, sans les remplacer, les lois et règlements en vigueur aux États-Unis concernant le séjour temporaire. L'ALENA ne modifie en rien les dispositions générales concernant l'immigration aux États-Unis dans leurs rapports avec la santé et la sécurité publiques ainsi que la sécurité nationale.

Le Canada et les États-Unis diffusent des publications où l'on trouve des renseignements sur les séjours de Canadiens aux États-Unis en vertu de l'ALENA. On peut obtenir la publication intitulée *Mouvements transfrontaliers des gens d'affaires en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain* en s'adressant à l'InfoCentre du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. La publication américaine intitulée *The North American Free Trade Agreement — The United States, Canada and Mexico* est diffusée par les bureaux du USINS cités à la fin de ce livret.

En vertu de l'ALENA, certains **professionnels** canadiens, dont les comptables, les ingénieurs, les bibliothécaires, les travailleurs sociaux, les psychologues, les enseignants et les zoologistes, ont le droit d'exercer des activités professionnelles aux États-Unis. On trouvera une liste complète des professions visées dans les deux dépliants mentionnés au paragraphe précédent.

Les États-Unis imposent des conditions particulières aux Canadiens qui séjournent dans leur pays à titre de **visiteur d'affaires**, de **négociant dans le cadre d'un traité**, de **investisseur dans le cadre d'un traité** ou de **individu muté à l'intérieur d'une même société**. Dans chaque cas, vous devez satisfaire aux conditions prescrites par la loi. Si vous croyez appartenir à la catégorie de **négociant** ou

d'investisseur dans le cadre d'un traité, veuillez appeler l'un des numéros suivants pour de plus amples renseignements : 1-900-451-6330 (enregistrement) ou 1-900-451-6663 (pour parler à un spécialiste des visas). Si vous séjournerez aux États-Unis à titre de **visiteur d'affaires** ou d'**individu muté à l'intérieur d'une même société**, veuillez appeler l'un des bureaux du USINS cités à la fin de ce livret.

**Les camionneurs et autres personnes engagées dans le transport entre les deux pays** ont le droit de transporter des biens ou des passagers à destination ou en provenance d'un lieu situé aux États-Unis. Une fois entrés aux États-Unis, il leur est interdit de charger des marchandises ou des passagers supplémentaires pour les débarquer aux États-Unis. De plus, si de telles personnes séjournent aux États-Unis pour exécuter un contrat de service après vente qui fait partie d'un accord commercial, elles doivent être munies des documents pertinents tels que le contrat-cadre et l'accord de service, ainsi que les détails documentaires sur les raisons du séjour.

**Les artistes de la scène** tels que les membres de troupes canadiennes dans des domaines de création comme la musique, l'opéra, la danse, le théâtre ou le cirque qui ont passé un contrat avec une entreprise américaine doivent obtenir un visa d'emploi temporaire. On trouvera des renseignements sur la façon de procéder dans le dépliant intitulé *Guide pour les artistes de la scène entrant aux États-Unis*, publié par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. De plus, le personnel du Consulat général du Canada à New York est en mesure de fournir conseils et indications.

**Les gens de métier canadiens** tels que les menuisiers, les électriciens et les plombiers ne sont pas visés par l'ALENA et n'ont pas le droit d'entrer aux États-Unis pour y effectuer un travail rémunérateur.

Les Canadiens qui prévoient séjourner aux États-Unis à des fins de **mariage** ou d'**immigration** devraient appeler l'un des numéros suivants pour obtenir des renseignements supplémentaires : 1-900-451-6330 (enregistrement) ou 1-900-451-6663 (pour parler à un spécialiste des visas). Les Canadiens qui prévoient séjourner aux États-Unis pour un **travail de longue durée** devraient communiquer avec l'un des bureaux du **USINS** cités à la fin de ce livret.

Les citoyens canadiens n'ont pas à obtenir de visa pour séjourner aux États-Unis à titre d'**étudiant**. Ils devraient toutefois être munis des documents suivants pour les présenter à l'agent d'immigration des États-Unis à leur point d'entrée :

- ✓ formulaire I-20 (Certificate of Eligibility), émis par l'établissement d'enseignement américain et expédié directement au requérant;
- ✓ preuve documentaire que l'étudiant possède les fonds suffisants pour payer les frais de déplacement, de scolarité et de séjour aux États-Unis;
- ✓ preuve que le requérant a une résidence à l'extérieur des États-Unis et qu'il n'a aucune intention de l'abandonner;
- ✓ preuve que l'étudiant possède les compétences scolaires et linguistiques nécessaires pour suivre les programmes auxquels il est inscrit aux États-Unis.

## DURANT LE SÉJOUR

### Admissibilité et entrée

Dès que vous arrêtez à la frontière américaine ou à un port douanier intérieur, vous êtes assujetti aux lois américaines. Le Service de l'immigration des États-Unis peut refuser l'entrée aux personnes qui ont un casier judiciaire ou à celles qui ne peuvent démontrer qu'elles ont une raison légitime d'entrer aux États-Unis. Si l'entrée vous est refusée, vous serez peut-être tout simplement contraint de retourner au Canada, mais vous pourriez aussi être arrêté et détenu durant plusieurs jours avant une audition en matière d'immigration.

Toutes les réponses que vous faites à l'agent d'immigration ou au douanier peuvent se retourner contre vous si vous êtes déclaré inadmissible. Beaucoup de personnes se sont fait saisir leur véhicule ou leur navire pour avoir prétendu posséder la citoyenneté canadienne alors qu'elles étaient en réalité des immigrants reçus ou des visiteurs.

D'autres se sont fait saisir le leur parce qu'elles transportaient des passagers qui prétendaient avoir la citoyenneté canadienne ou qui n'avaient pas reconnu avoir un casier judiciaire (peu importe depuis combien de temps et la gravité du délit) ou encore qui prétendaient être des visiteurs alors qu'elles prévoyaient chercher du travail aux États-Unis. Un chauffeur peut être tenu responsable des méfaits des passagers, peu importe sa connaissance des faits ou sa participation au délit.

Lorsqu'un Canadien est refoulé à la frontière, un dossier permanent est ouvert aux États-Unis. Ce

dossier fait partie d'une base de données informatisée à laquelle a facilement accès le personnel de tous les postes frontières et ports douaniers intérieurs. Si la personne tente d'entrer à un autre endroit, elle s'expose à une amende ou à une saisie de véhicule, ou aux deux. Il existe des procédures d'appel, mais elles sont longues et coûteuses, et peu susceptibles de déboucher sur l'annulation de la décision.

---

### Redevances payées à la frontière

---

Les agents à la frontière américaine perçoivent 6 \$ US par personne pour l'émission du Arrival/Departure Document (Formulaire I-94). Ce formulaire est délivré aux **citoyens canadiens** et aux immigrants reçus des pays membres du Commonwealth et de l'Irlande qui **entrent aux États-Unis pour y étudier ou y travailler** ainsi qu'aux visiteurs des autres pays. **Les droits ne s'appliquent pas aux citoyens canadiens** et aux immigrants reçus des pays membres du Commonwealth et de l'Irlande **qui entrent aux États-Unis pour un séjour temporaire à des fins de commerce ou de tourisme**. Les droits ne s'appliquent pas aux voyageurs arrivant aux États-Unis en avion. Les droits sont payables uniquement en dollars américains.

---

### Précautions à prendre

---

Appliquez les mêmes règles aux États-Unis que chez vous, mais encore plus rigoureusement. Les étrangers courent habituellement plus de risques que les résidents; à vrai dire, dans certaines régions des États-Unis, les touristes et les étrangers sont tout particulièrement visés. Par conséquent, observez les règles suivantes :

- ✓ Sachez à tout moment où vous êtes et où vous vous dirigez. Planifiez avec soin tous vos déplacements routiers.
- ✓ Ne prenez pas d'auto-stoppeurs.
- ✓ Dissimulez les objets de valeur et ne les laissez jamais dans un véhicule garé.
- ✓ Laissez un exemplaire de votre itinéraire, une preuve de citoyenneté (p. ex. un certificat de naissance canadien ou un certificat de citoyenneté canadienne) à un parent ou à un ami que vous pourrez joindre en cas d'urgence.
- ✓ Téléphonnez chez vous de temps à autre si vous n'avez pas de programme fixe.
- ✓ Inscrivez les numéros de vos chèques de voyage, de vos cartes de crédit et de votre assurance médicale sur une feuille que vous conserverez à part, et veillez à ce que ces renseignements soient accessibles à une personne chez vous.
- ✓ Ne gardez jamais au même endroit votre passeport, vos billets, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos documents d'assurance. Gardez-les en des endroits distincts afin de ne pas tout perdre en cas de vol ou de perte.
- ✓ Faites usage du coffre-fort de l'hôtel. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre chambre.

---

### **Crime et châtiement**

---

**Quand vous êtes aux États-Unis, vous êtes assujetti aux lois et aux règlements américains. Votre citoyenneté canadienne ne vous accorde aucune immunité, aucune protection spéciale ni aucun droit à un traitement préférentiel.**

Si vous êtes arrêté ou détenu, vous pouvez demander à l'agent qui procède à l'arrestation d'informer la mission diplomatique canadienne la plus proche. La plupart des juridictions américaines offrent les services d'un avocat si vous n'avez pas les moyens de vous en payer un. Ne concluez aucune entente particulière avec la police ou la poursuite sans avoir obtenu les conseils de votre avocat.

Les systèmes de justice civile et criminelle des États-Unis diffèrent sensiblement de ceux du Canada. Par exemple, chaque État américain possède son propre code criminel. Les peines sont habituellement plus longues, surtout dans le cas d'infractions comportant de la violence ou des drogues, ou dans le cas des crimes « d'affaires ». À titre d'étranger, il vous sera peut-être difficile d'être libéré sous caution.

Dans de nombreuses juridictions des États-Unis, les possibilités de libération conditionnelle sont très restreintes si vous êtes condamné. De plus, à titre d'étranger, vos possibilités d'instruction et de formation durant votre séjour en prison seront peut-être limitées. Une fois condamnés et lorsque toutes les possibilités d'appel ont été épuisées, les Canadiens emprisonnés dans la plupart des juridictions américaines (mais pas toutes) peuvent demander leur transfèrement à une prison canadienne aux termes du Traité sur le transfèrement des délinquants. L'étude des demandes prend beaucoup de temps et de nombreuses requêtes de transfèrement sont refusées.

---

**Assistance consulaire canadienne aux États-Unis**

---

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a un certain nombre de bureaux



diplomatiques aux États-Unis. L'ambassade est située à Washington, tandis qu'on trouve des consulats du Canada à Atlanta, Boston, Buffalo, Chicago, Dallas, Detroit, Los Angeles, Miami, Minneapolis, New York et Seattle. Il y a un consul honoraire à San Juan, Porto Rico. Le consulat général de l'Australie à Honolulu (Hawaï) aidera les Canadiens en cas d'urgence. Dans chacun de ces bureaux, des fonctionnaires consulaires et des agents commerciaux (pour les voyages d'affaires dans le cadre de l'ALENA) sont en mesure de vous aider. Vous trouverez les adresses à la fin de ce livret.

En coopération avec la Direction générale des affaires consulaires à Ottawa, ces bureaux offrent tout un éventail de services pour vous aider durant votre séjour, notamment :

- ✓ des conseils et du soutien en cas d'accident, de crime ou de maladie;
- ✓ des communications avec parents et amis;
- ✓ de l'aide en cas de catastrophe naturelle;
- ✓ de l'appui et de l'aide en cas de décès;
- ✓ le repérage de sources de renseignement sur les installations, les lois et les règlements locaux;
- ✓ en cas d'arrestation, la demande d'un traitement équitable, la communication d'information aux parents et amis, et de l'aide pour retenir les services d'un avocat; en cas de condamnation, de l'aide pour demander un transfèrement au Canada en vertu du Traité sur le transfèrement;
- ✓ la prise de dispositions pour le virement de fonds par des parents ou amis en cas d'urgence;
- ✓ des interventions auprès des pouvoirs locaux;

- ✓ des services de notaire tels que l'authentification ou la certification de documents (des droits sont exigés pour ces services);
- ✓ de l'aide pour la recherche de personnes portées disparues;
- ✓ des services de passeport d'urgence;
- ✓ des services de citoyenneté.

Les services sont offerts durant les heures d'ouverture habituelles. Si vous êtes au Canada, vous pouvez communiquer avec nous à Ottawa à l'adresse inscrite à la fin de ce livret. Aux États-Unis, vous pouvez communiquer avec la mission diplomatique canadienne la plus proche.

Les services d'urgence sont offerts 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Après les heures normales, les appels aux bureaux situés aux États-Unis sont automatiquement acheminés à notre bureau d'Ottawa. Vous pouvez également appeler directement notre bureau d'Ottawa.

---

### **Services de passeport**

---

Les missions diplomatiques canadiennes aux États-Unis n'offrent que des services de passeport d'urgence (p. ex. de l'aide pour vous rendre dans un pays tiers en cas de décès dans la famille immédiate). Des services de passeport complets sont offerts au Bureau central des passeports à Hull (Québec), pour ce qui est des demandes postales. Le traitement de ces demandes prend habituellement dix jours ouvrables si tous les renseignements et documents ont été fournis. Un service au comptoir est offert dans 28 bureaux régionaux des passeports de par le Canada. Le

traitement de ces demandes prend habituellement cinq jours ouvrables. On peut se procurer des formulaires de demande dans les missions diplomatiques canadiennes.

## LE RETOUR AU CANADA

### Douanes canadiennes

En retournant au Canada, vous devez déclarer tout ce que vous rappez de l'étranger, aussi bien les achats ou cadeaux que les produits achetés dans les boutiques hors-taxes canadiennes ou américaines. Conservez tous les reçus en vue d'un éventuel contrôle par un douanier canadien.

Si vous n'avez été absent du Canada que 24 heures ou moins, vous avez le droit d'importer en franchise des produits pour une valeur de 50 \$ CAN, à l'exclusion de l'alcool et du tabac. Pour une absence de plus de 48 heures, le montant est de 200 \$ CAN. Après une absence de sept jours complets, vous pouvez rapporter en franchise des produits pour une valeur de 500 \$ CAN sans restriction, y compris l'alcool et le tabac. Plus précisément, vous pouvez rapporter jusqu'à 40 onces (1,14 litre) d'alcool ou de vin, ou une caisse de 24 bouteilles ou canettes de bière, chacune contenant 12 onces. Vous pouvez aussi rapporter 50 cigares, une cartouche de cigarettes ou 400 grammes de tabac. Les limites d'âge imposées par les provinces s'appliquent à l'alcool et aux produits du tabac.

Le Canada impose des restrictions à l'importation de certains produits. Si vous envisagez d'importer de la viande ou des produits laitiers, des armes, des plantes,

des véhicules ou encore des animaux exotiques et des produits fabriqués avec leur peau, leurs plumes ou leurs os, veuillez auparavant demander conseil à Douanes Canada. Il est interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes, de la propagande haineuse et des produits nuisibles à l'environnement.

Lorsque vous rentrez au Canada après un séjour de plus d'une année, vous pouvez vous prévaloir de dispositions spéciales pour l'importation de vos articles ménagers et de vos effets personnels. Vous trouverez un complément d'information dans la brochure intitulée *Vous revenez vivre au Canada*, publiée par Revenu Canada.

Les questions particulières concernant les importations devraient être adressées aux bureaux locaux de Douanes Canada. On peut joindre Douanes Canada 24 heures sur 24 tout au long de l'année au 1-800-461-9999 (de l'intérieur du Canada) ou au (613) 993-0534 (de l'extérieur du Canada).

---

### **Si vous avez été malade**

---

Si vous avez été malade durant votre séjour à l'étranger ou êtes tombé malade après votre retour, vous devriez communiquer avec votre médecin et lui fournir des renseignements détaillés sur votre lieu de séjour ainsi que sur tout traitement que vous auriez pu recevoir durant votre absence.

## POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

### **1. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international**

#### *Aide et conseils*

Direction des opérations consulaires et des services en cas d'urgence (JPO), 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2; téléphone 1-800-267-6788 ou (613) 996-8893, télécopieur (613) 943-1054. Après les heures de bureau et pour le service d'urgence, appelez le (613) 996-8885.

#### *Renseignements sur les séjours à l'étranger*

Téléphone 1-800-267-6788 ou (613) 944-6788; télécopieur 1-800-575-2500 ou (613) 944-2500.

#### *Publications*

InfoCentre, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2; téléphone 1-800-267-8376.

#### *W3*

La plupart des renseignements présentés dans cette publication ainsi que dans les autres publications du ministère sont disponibles à l'adresse suivante — la page d'accueil du ministère — dans le W3 d'Internet <http://www.dfait-maeci.gc.ca>.

### **2. Le Bureau des passeports**

Le Bureau des passeports émet des titres de voyage aux Canadiens. Les demandes sont habituellement traitées dans les cinq jours ouvrables si elles sont présentées en personne à l'un des 28 bureaux

régionaux. Une demande expédiée par la poste au bureau des passeports, de n'importe où au Canada ou aux États-Unis, est habituellement traitée dans les dix jours ouvrables suivants si les renseignements et la documentation nécessaires sont complets.

On peut obtenir des formulaires de demande auprès des missions canadiennes aux États-Unis, des agents de voyage canadiens, et de la Compagnie du Nord-Ouest, par l'entremise de son réseau de magasins « Northern » dans les collectivités du Grand Nord. Il existe des formules distinctes, en anglais ou en français, pour les enfants et les adultes.

#### **Demandes de renseignements par téléphone :**

Appels locaux de :

Montréal et région (514) 283-2152

Ottawa-Hull et région (819) 994-3500

Toronto et région (416) 973-3251

Vancouver et région (604) 775-6250

Sans frais 1-800-567-6868

Visuor (819) 994-3560

Des États-Unis (613) 994-3500

**Les demandes postales** devraient être expédiées au Bureau des passeports, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Ottawa (Ontario) K1A 0G2.

**Le service au comptoir** est offert dans les 28 bureaux régionaux situés dans les villes suivantes : St. John's (Terre-Neuve); Halifax (Nouvelle-Écosse); Fredericton (Nouveau-Brunswick); Jonquière, Sainte-Foy, Montréal,

Saint-Laurent, Laval et Hull (Québec); Ottawa, Scarborough, Toronto, North York, Brampton, Hamilton, St. Catharines, Kitchener, London, Windsor et Thunder Bay (Ontario); Winnipeg (Manitoba); Regina et Saskatoon (Saskatchewan); Calgary et Edmonton (Alberta); et Surrey, Vancouver et Victoria (Colombie-Britannique). Pour obtenir l'adresse, veuillez consulter la section du gouvernement fédéral de l'annuaire téléphonique.

### **3. Bureaux du gouvernement canadien aux États-Unis**

**Atlanta.** Consulat général du Canada, 1 CNN Center, South Tower, Suite 400, Atlanta, GA 30303-2705; téléphone (404) 577-6810, hors des heures de travail (404) 577-6810; télécopieur (404) 524-5046. *Le territoire comprend l'Alabama, la Géorgie, le Mississippi, la Caroline du Nord et du Sud, le Tennessee, Porto Rico et les Îles vierges américaines.*

**Boston.** Consulat général du Canada, 3 Copley Place, Suite 400, Boston, MA 02116; téléphone (617) 262-3760, télécopieur (617) 262-3415. *Le territoire comprend le Maine, le Massachusetts, le New Hampshire, le Rhode Island et le Vermont.*

**Buffalo.** Consulat général du Canada, 1 Marine Midland Center, Suite 3000, Buffalo, NY 14203-2884; téléphone (716) 858-9500, télécopieur (716) 852-4340. *Le territoire comprend la Virginie de l'Ouest, la Pennsylvanie, et les comtés de l'ouest et du nord de l'État de New York.*

**Chicago.** Consulat général du Canada, 2 Prudential Plaza, 180 North Stetson Avenue, Suite 2400, Chicago, IL 60601; téléphone (312) 616-1860, télécopieur (312) 616-1877. *Le territoire comprend l'Illinois,*

*l'Indiana (comtés de Jasper, de Lake, de Laporte, de Newton et de Porter), le Missouri et le Wisconsin.*

**Dallas.** Consulat général du Canada, St. Paul Place, 750 North St. Paul Street, Suite 1700, Dallas, TX 75201-3247; téléphone (214) 922-9806, télécopieur (214) 922-9815. *Le territoire comprend l'Arkansas, le Kansas, la Louisiane, le Nouveau-Mexique, l'Oklahoma et le Texas.*

**Détroit.** Consulat général du Canada, 600 Renaissance Center, Suite 1100, Detroit, MI 48243-1798; téléphone (313) 567-2340, télécopieur (313) 567-2164. *Le territoire comprend l'Indiana (sauf les comtés couverts par Chicago), le Kentucky, le Michigan et l'Ohio.*

**Honolulu.** Consulat général de l'Australie, Penthouse Suite, 1000 Bishop Street, Honolulu, HI 96813-4299; téléphone (808) 524-5050, télécopieur (808) 531-5142.

**Los Angeles.** Consulat général du Canada, 550 South Hope Street, 9th floor, Los Angeles, CA 90071-2627; téléphone (213) 687-7432, télécopieur (213) 620-8827. *Le territoire comprend l'Arizona, la Californie, Guam, Hawaï, le Nevada et l'Utah.*

**Miami.** Consulat du Canada, 200 South Biscayne Boulevard, Suite 1600, Miami, FL 33131; téléphone (305) 579-1600, télécopieur (305) 374-6674. *Le territoire comprend la Floride.*

**Minneapolis.** Consulat général du Canada, 701 — 4th Avenue South, Minneapolis, MN 55415; téléphone (612) 333-4641, télécopieur (612) 332-4061. *Le territoire comprend le Colorado, l'Iowa, le Minnesota, le Montana, le Nebraska, le Dakota du Nord et le Dakota du Sud, et le Wyoming.*



**New York.** Consulat général du Canada, 1251 Avenue of the Americas, 16th Floor, New York, NY 10020-1175; téléphone (212) 596-1600, télécopieur (212) 596-1790. *Le territoire comprend le Connecticut, le New Jersey, et les comtés de l'est et du sud de l'État de New York.*

**San Juan, Porto Rico.** Consulat du Canada, 107 Cereipo Street, Alturas de Santa Maria, Guaynabo, PR 00969; téléphone (809) 790-2210, télécopieur (809) 790-2205. *Le territoire comprend Porto Rico.*

**Seattle.** Consulat général du Canada, 412 Plaza 600, Sixth and Stewart, Seattle, WA 98101-1286; téléphone (206) 443-1777, télécopieur (206) 443-1782. *Le territoire comprend l'Alaska, l'Idaho, l'Oregon et l'État de Washington.*

**Washington.** Ambassade du Canada, 501 Pennsylvania Avenue NW, Washington, DC 20001; téléphone (202) 682-1740, télécopieur (202) 682-7726. *Le territoire comprend le Delaware, le district de Columbia, le Maryland et la Virginie.*

#### **4. Revenu Canada**

**Douanes et accises** offrent un service téléphonique 24 heures sur 24 à l'année longue pour vous renseigner sur ce que vous pouvez ou non rapporter au Canada. Du Canada, composez le 1-800-461-9999. Des États-Unis, composez le (613) 993-0534.

Revenu Canada diffuse également certaines publications pour aider le voyageur canadien, notamment : *Je déclare, Vous revenez vivre au Canada?*, *Importation de véhicules automobiles au Canada* et *Importation d'une arme à feu ou d'une arme*

au  
éc  
Re  
K.  
(6  
ex  
mi  
Le  
les  
rép  
ou  
de  
de  
con  
On  
che  
télé  
On  
télé  
Un  
1  
2  
3  
5.  
Le  
pa  
de  
obl  
agi  
coi

au Canada. On peut se procurer ces publications en écrivant à la Direction générale des communications, Revenu Canada, Douanes et accises, Ottawa (Ontario) K1A 0L5, ou en composant le 1-800-461-9999 ou le (613) 990-0744. On peut également obtenir des exemplaires de ces publications en s'adressant aux missions diplomatiques canadiennes aux États-Unis.

Le **Bureau d'impôt international** de Revenu Canada traite les déclarations de revenu des non-résidents, des réputés résidents ainsi que des Canadiens en poste outre-mer. Il s'occupe également de tous les comptes de retenue d'impôts des non-résidents. Le bureau offre de l'aide à la clientèle par téléphone, par courrier et au comptoir.

On peut joindre le bureau par la poste au 2540, chemin Lancaster, Ottawa (Ontario) K1A 1A8, ou par télécopieur au (613) 941-2505.

On peut aussi communiquer avec le bureau par téléphone de n'importe où au Canada ou des États-Unis, aux numéros suivants :

- |                              |                |
|------------------------------|----------------|
| 1. Renseignements généraux   | 1-800-267-5177 |
| 2. Retenue des non-résidents | 1-800-267-3395 |
| 3. Solution de problèmes     | 1-800-661-4985 |

## **5. Agriculture Canada**

Le livret d'Agriculture Canada intitulé *N'en rapportez pas* présente des renseignements sur l'importation des produits alimentaires au Canada. On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant à Agriculture et agro-alimentaire Canada, Direction générale des communications, Distribution des publications,

930, avenue Carling, bureau 118, Ottawa (Ontario) K1A 0C5; téléphone (613) 995-5118.

### **6. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)**

On peut obtenir deux publications de CIC, soit *Comment prouver votre citoyenneté canadienne* et *La double citoyenneté* en s'adressant au Service des publications, place du Portage, phase IV, 140, promenade du Portage, Hull (Québec) K1A 0J9; téléphone (613) 994-6313.

### **7. Sécurité sociale**

Les citoyens canadiens qui veulent obtenir des renseignements sur l'Accord canado-américain de sécurité sociale devraient communiquer avec le ministère du Développement des Ressources humaines, Programme de la sécurité du revenu, Opérations internationales, 333, chemin River, 10<sup>e</sup> étage, tour A, Vanier (Ontario) K1A 0L4; téléphone (613) 957-1954, télécopieur (613) 952-8901.

### **8. Questions de santé**

L'Organisation mondiale de la santé publie *Voyages internationaux et santé* qu'on peut obtenir en s'adressant à l'Association canadienne de la santé publique, 1565, avenue Carling, bureau 400, Ottawa (Ontario) K1Z 8R1; téléphone (613) 725-3769.

On peut obtenir la publication intitulée *Info Santé pour voyageurs canadiens* auprès de la Société canadienne de santé internationale, 170, avenue Laurier Ouest, bureau 902, Ottawa (Ontario) K1P 5V5; téléphone (613) 230-2654.

Le Centre national de documentation sur le sida diffuse certaines publications sur le VIH et le sida. On peut les obtenir en écrivant au 1565, avenue Carling, bureau 400, Ottawa (Ontario) K1Z 8R1, ou en composant le (613) 725-3769.

Santé Canada fournit aux voyageurs des renseignements par l'entremise d'un réseau de cliniques publiques et privées de santé et de voyage situées partout au pays. Pour obtenir l'adresse de la clinique la plus près de chez vous, appelez le (613) 957-8739 ou utilisez le service FaxLink au (613) 941-3900.

### **9. Automobiles**

L'AAA publie un livre sur la législation en matière de véhicules automobiles. Ce livre, diffusé également par la CAA, donne des renseignements détaillés sur les règlements de circulation routière dans chaque État américain. La CAA et l'AAA fournissent des renseignements téléphoniques aux membres et aux non-membres durant les heures normales de bureau. On peut joindre le bureau national de la CAA, à Ottawa, au (613) 226-7631 ou au 1-800-267-8713. Vous trouverez le numéro de téléphone de votre bureau local de la CAA dans votre annuaire. La CAA et l'AAA ont signé une entente de réciprocité sur l'adhésion des membres.

### **10. Bureaux du gouvernement américain au Canada**

Le département d'État des États-Unis a plusieurs bureaux diplomatiques au Canada. L'ambassade est située à Ottawa, tandis que les consulats généraux sont

situés à Calgary, Halifax, Montréal, Québec, Vancouver et Toronto. Dans chacun de ces bureaux, vous trouverez des fonctionnaires consulaires américains pour vous aider.

**Ottawa.** Ambassade des États-Unis d'Amérique, Section consulaire, 85, rue Albert, Ottawa (Ontario); **adresse postale** : 100, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1P 5T1; téléphone (613) 238-4470. *Le district consulaire comprend l'est de l'Ontario et l'Île de Baffin.*

**Calgary.** U.S. Consulate General, 615 Macleod Trail SE, Calgary, AB, T2G 4T8; téléphone (403) 266-8962. *Le district consulaire comprend l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan, et les districts de MacKenzie et de Keewatin dans les Territoires du Nord-Ouest.*

**Halifax.** U.S. Consulate General, Suite 910, Cogswell Tower, Scotia Square, Halifax, NS, B3J 3K1; téléphone (902) 429-2480. *Le district consulaire comprend le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.*

**Montréal.** Consulat général des États-Unis, 1155, rue Saint-Alexandre, Montréal (Québec) H2Z 1Z2; téléphone (514) 398-9695. *Le district consulaire comprend l'ouest du Québec.*

**Québec.** Consulat des États-Unis, 2, place Terrasse Dufferin, C.P. 939, Québec (Québec) G1R 4T9; téléphone (418) 692-2095. *Le district consulaire comprend l'est du Québec.*

**Toronto.** Consulat général des États-Unis, 360, avenue University, Toronto (Ontario) M5G 1S4; téléphone (416) 595-1700. *Le district consulaire comprend l'ouest de l'Ontario.*

**Vancouver.** U.S. Consulate General, 1095, West Pender Street, Vancouver, BC, V6E 4E9; téléphone (604) 685-4311. *Le district consulaire comprend la Colombie-Britannique et le Yukon.*

### **11. Dispenses pour entrer aux États-Unis**

Les citoyens canadiens qui ont besoin d'une dispense pour entrer aux États-Unis devraient téléphoner au bureau de l'USINS qui dessert leur région :

Halifax	(207) 454-2546
Québec	(716) 849-6760
Montréal	(514) 631-2097
Ottawa	(716) 849-6760
Toronto	(905) 676-2563
Winnipeg	(204) 783-2340
Calgary	(403) 221-1730
Edmonton	(403) 890-4486
Vancouver	A-L (360) 354-6661 M-Z (360) 945-5211

En outre, le formulaire I-192, Advance Permission to Enter the United States, peut être obtenu en appelant l'une des lignes d'assistance téléphonique de l'USINS dans les villes suivantes :

Portland, ME	(207) 780-3352
Buffalo, NY	(716) 849-6760
Detroit, MI	(313) 259-8560
St. Paul, MN	(612) 854-7754
Helena, MT	(406) 449-5288
Seattle, WA	(206) 553-5956

## 12. Séjour en vertu de l'ALENA

Des spécialistes du libre-échange sont en poste aux points d'entrée aux États-Unis énumérés ci-dessous. Ces spécialistes pourraient être en mesure de vous fournir des renseignements détaillés et la documentation nécessaire dont vous avez besoin. Toutefois, ils ne peuvent garantir l'admissibilité d'un requérant.

Albany, NY	(518) 431-0330
Buffalo, NY	(716) 885-3367
Calais, ME	(207) 454-2546
Aéroport international de Calgary	(403) 221-1728
Champlain, NY	(518) 298-8433
Derby Line, VT	(802) 873-3316
Detroit, MI	(313) 568-6019
Eastport, ID	(208) 267-2183
Grand Portage, MN	(218) 475-2494
Highgate Springs, VT	(802) 868-3349
Houlton, ME	(207) 532-2906
International Falls, MN	(218) 283-8611
Jackman, ME	(207) 668-3151
Madawaska, ME	(207) 728-4565

## 13. Bureaux des douanes américaines

Un attaché des douanes américaines est en poste à l'ambassade des États-Unis à Ottawa. Son adresse est le 100, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1P 5T1; téléphone (613) 238-5335 poste 322. On peut aussi

le joindre à partir des États-Unis en composant le (407) 646-1740 ou le 1-800 973-2867.

On peut joindre les douanes américaines à partir du Canada aux numéros suivants :

Calgary	(403) 221-1733
Edmonton	(403) 890-4515
Montréal	(514) 636-3859
Toronto	(905) 676-3399
Vancouver	(604) 278-7422
Winnipeg	(204) 783-2206

Aux États-Unis, aux postes frontière suivants :

Calais, ME	(207) 454-3690
Houlton, ME	(207) 532-2131
Highgate Springs, VT	(802) 868-2778
Derby Line, VT	(802) 873-3489
Champlain, NY	(518) 298-8341
Ogdensburg, NY	(315) 393-1390
Buffalo, NY	(716) 551-4351
Detroit, MI	(313) 226-3177
Pembina, ND	(701) 825 6551
Sweetgrass, MT	(406) 335-2434
Blaine, WA	(206) 332-5771

#### ***14. Renseignements sur les impôts américains***

Pour obtenir des renseignements sur les lois et règlements fiscaux des États-Unis dans leur rapport avec les Canadiens, communiquez avec : a) United



States Internal Revenue Office, 60, rue Queen, Bureau 201, Ottawa (Ontario) K1P 5Y7; téléphone (613) 563-1834, télécopieur (613) 230-1376, courrier électronique [irs@worldlink.ca](mailto:irs@worldlink.ca); ou b) Internal Revenue Service, Department of the Treasury, Eastern Area Distribution Center, P.O. Box 85074, Richmond, VA 23261-5074, U.S.A. Aux États-Unis, composez le 1-800-TAX-FORM (829-3676).

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20083190 0

DOCS

CA1 EA 96C62 FRE

En route pour les Etats-Unis : un  
compendium des cahets sur le chemi  
des Canadiens sejournant dans le  
Sud

43277392